

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION INTERDITE
RUE LILIAN DOIRE
(PORTION SITUÉE DEVANT LA CRECHE ENTRE L'ECOLE ET L'IMPASSE
LA GRIEULIÉ)**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'Association « Les Amis de l'Ecole » en date du 29 Mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Kermesse n'est pas compatible avec le maintien de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la kermesse de l'école, la circulation sera momentanément interdite rue de la rue Lilian Doire (portion située devant la crèche entre l'Ecole et l'impasse la Grieulié).

Du vendredi 26 juin 2026 à 17h au samedi 27 juin 2026 à 2h

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules des médecins, de secours, ambulances, police et lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le site sera signalé aux usagers par des panneaux convenablement placés par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de la manifestation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
- à l'association Les Amis de l'Ecole chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marszac sur Tarn, le 11 juin 2026

Le Maire,


Jean-Pierre Cassagnes